

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 18 OCTOBRE 2016

20 h 00 - en Mairie

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	17
Votants	21

L'an deux mille seize, le **18 octobre** le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2016.

Présents : Martine VENTURINI-COCHET, Gilles FORTE, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Alain BERTRAND, Fabrice BLUMET, René PORTAY, Bernadette LEMUT, Fabrice MARCEAU, Karine DIDIER, Fabien PANEI, Valérie SEYSSEL, Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Christelle FLOURY, Christopher DUMAS.

Absent (s) et excusé (s) : Nathalie ESTORY (pouvoir à Martine VENTURINI-COCHET), Vincenzo SANZONE (pouvoir à Fabrice BLUMET), David FRANCO (pouvoir à Fabien PANEI), Malika MANCEAU (pouvoir à Gilles FORTE), Virginie SERAPHIN, Catherine POINT-PLUNIAN.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 05 sous la présidence du maire en exercice, Madame Martine VENTURINI-COCHET.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Karine DIDIER secrétaire de séance.

Adoption à 17 voix pour et 4 contre du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2016.

OBJET : TRANSFERT DE LA HALTE-GARDERIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN
01 - 18/10/2016

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, rappelle que la Communauté de Communes du pays du Grésivaudan dispose de la compétence « action sociale en faveur de la petite enfance » permettant ainsi à cette structure de gérer les

équipements et les services divers d'intérêt communautaire tels que les lieux multi-accueil et les haltes-garderies.

A ce titre la communauté de communes gère déjà :

Les lieux multi-accueils du plateau des Petites Roches, de Champs-près-Froges, des Adrets, Lumbin, la Terrasse, Le Versoud, Biviers, Crêts-en-Belledonne, La Ferrière d'Allevard-Pinsot, Lancey-Villard-Bonnot, Allevard, Crolles ;

Les haltes-garderies du Versoud et de Saint Nazaire les Eymes.

Aussi dans un souci de cohérence au niveau communautaire, Madame le Maire propose de transférer à la Communauté de Communes, la halte-garderie « les bambins » à partir du 1er janvier 2017.

Elle rappelle que ce transfert de compétence fera l'objet d'une analyse par la commission locale des transferts de charges (CLETC) de la communauté de communes au cours de l'année 2017.

L'attribution de compensation reversée chaque année par le Grésivaudan à la commune sera diminuée du montant retenu par la CLETC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de transférer la halte-garderie « les bambins » à la Communauté de Communes du pays du Grésivaudan à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HALTE-GARDERIE – CESSION DU TERRAIN ET DES SUBVENTIONS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN
02 – 18/10/2016**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, indique aux membres de l'assemblée que, dans le cadre du transfert de la halte-garderie, la communauté de commune du Pays du Grésivaudan envisage de reprendre à son compte le projet de construction du nouveau bâtiment.

Pour cela il convient que la commune de Chapareillan s'engage à :

- lui céder gratuitement la partie de la parcelle de terrain AE 282 sur laquelle doit être édifié le nouveau bâtiment (environ 460 m²),
- lui transférer les subventions obtenues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

S'ENGAGE à céder gratuitement à la communauté de communes du pays du Grésivaudan la partie de la parcelle de terrain AE 282 sur laquelle doit être édifié le nouveau bâtiment de la halte-garderie et à lui transférer les subventions obtenues.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HALTE-GARDERIE - SIGNATURE
DES MARCHES
03 - 18/10/2016**

Monsieur Gilles FORTE, 1^{er} adjoint, rappelle aux membres de l'assemblée qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » du 24 juin 2016 en vue de la passation d'un marché pour les travaux de construction d'une nouvelle halte-garderie.

Compte-tenu du montant maximal envisagé de 420 000 € HT le marché est passé sous la forme d'un MAPA (marché à procédure adaptée) comprenant 13 lots.

Après dépouillement et analyse des offres reçues, monsieur Gilles FORTE propose de retenir les offres présentées par les entreprises mieux-disantes.

Monsieur FORTE précise qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le marché correspondant. En effet, la délégation générale consentie, conformément à l'article L2122-22 alinéa 4 du CGCT, à Madame le Maire en matière de marchés publics limite sa compétence aux marchés d'un montant inférieur à 209 000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles FORTE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer le marché de construction d'une nouvelle halte-garderie avec les entreprises mieux-disantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT H.T. OFFRES (vérifié)
Lot 01 - Terrassements - Gros-Œuvre	PUGNY	161 000,00 €
Lot 02 - Charpente - couverture - Zinguerie	LOUIS CHARPENTE	27 307,29 €
Lot 03 - Etanchéité	ED2S	8 139,80 €
Lot 04 - Menuiseries extérieures aluminium	SARL MAP	34 059,43 €
Lot 05 - Menuiseries intérieures	CARRE MENUISERIE	26 600,00 €
Lot 06 - Doublages - Cloisons - Faux-Plafonds	VIF PLATRERIE	23 014,79 €
Lot 07 - Peintures intérieures et extérieures	GAUTHIER	17 400,00 €

Lot 08 - Carrelages - Faïences	SOGRECA	15 300,00 €
Lot 09 - Sols souples	BAILLY	7 950,00 €
Lot 10 - Electricité - courants forts et faibles	EGE	21 305,00 €
Lot 11 - Chauffage - Sanitaire - Ventilation	ST GERMAIN	34 185,00 €
Lot 12 - Serrurerie	SERRURERIE DES BUCLOS	19 590,00 €
Lot 13 - V.R.D. - Espaces verts	EGPI	26 945,10 €
MONTANT TOTAL		422 796,41 €

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont prévus au budget communal.

RAPPELLE que ces marchés ont vocation à être transférés à la communauté de communes du pays du Grésivaudan au 1^{er} janvier 2017.

Le conseil adopte à 17 voix pour, 1 voix contre (Daniel BOSA) et 3 abstentions (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Christelle FLOURY)

**OBJET : PROTECTION CONTRE LES CRUES DU TORRENT DES GLACIERES – DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATUELS MAJEURS (FONDS BARNIER)
04 – 18/10/2016**

Monsieur Fabrice BLUMET, Adjoint au maire, indique aux membres du conseil municipal que la commune de Chapareillan est éligible aux subventions octroyées par l'Etat dans le cadre du fonds de prévention des risques naturels majeurs dit « Fonds Barnier ».

Monsieur Fabrice BLUMET rappelle le projet d'étude de protection contre les crues du torrent des Glacières à lancer conjointement avec le département de l'Isère et propose de demander au titre de cette opération une subvention au fonds Barnier.

Il rappelle que la part restant à la charge de la commune de Chapareillan s'élève à 12 667,84 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de solliciter l'octroi d'une subvention au titre du «Fonds Barnier » pour le projet d'étude de protection contre les crues du torrent des Glacières à lancer conjointement avec le département de l'Isère,

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à ce programme.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DU GRESIVAUDAN -
 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC
 05 – 18/10/2016**

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan en date du 25 avril 2014.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétence au 1^{er} janvier 2016, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe.

Après avoir entendu le rapport de monsieur Gilles FORTE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

PRECISE que le rapport sera joint à la présente délibération.

Le conseil adopte à 20 voix pour et 1 abstention (Gérard FERRAGATTI)

**OBJET : SUBVENTION POUR LE RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES
 EN DIFFICULTES (RASED)
 06 – 18/10/2016**

Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire, présente un projet de subvention destiné à financer les actions dans les écoles, du psychologue intégré dans le dispositif du réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (RASED).

Après avoir entendu le rapport de madame GIOANETTI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention pour l'année scolaire 2016/2017 d'un montant de
122 € pour le RASED destiné au poste de psychologue dans les écoles de Chapareillan.

PRECISE que ce montant sera imputé à l'article 6574 du budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA
TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS
07 - 18/10/2016**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, présente un projet d'avenant à la convention conclue entre la commune et la Préfecture de l'Isère pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Cet avenant porte sur le changement d'opérateur exploitant le dispositif de télétransmission.

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine VENTURINI-COCHET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir comme opérateur la société JVS Mairistem et son dispositif de télétransmission homologué l'exchange,

APPROUVE l'avenant à la convention conclue entre la commune et la Préfecture de l'Isère pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

Le conseil adopte à l'unanimité

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 20 h 20.